

743

Mardi 14 avril 1964

Prêt de la Confédération à
l'Organisation européenne
pour la recherche nucléaire.

Département politique. Proposition du 6 avril 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport-joint du
9 avril 1964 (adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente
avec le département des finances et des douanes, le Conseil
fédéral

d é c i d e :

1. L'accord entre la Confédération suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire est approuvé. Le chef de la division des organisations internationales du département politique est autorisé à le signer au nom du Conseil fédéral.
2. Le département politique est autorisé à inscrire un montant de 23 000 000 de francs dans le premier supplément du budget pour 1964 sous l'article 201.603.02 "prêt au CERN".
3. Le département politique est autorisé à verser à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire la somme de 23 000 000 de francs, accordée sous forme d'avance urgente et immédiatement disponible.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 10 exemplaires, pour exécution; au département des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 6 avril 1964.

o.141.51.s.d.-ER/Gg

DistribuéeAu Conseil fédéral

Prêt de la Confédération à
l'Organisation européenne
pour la recherche nucléaire.

Par arrêté fédéral du 12 mars 1964, l'Assemblée fédérale a autorisé le Conseil fédéral à octroyer à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) un prêt portant intérêt et amortissable en quatre ans d'un montant de 23 millions de francs au maximum. Ce prêt doit permettre au CERN l'acquisition, aux meilleures conditions possibles, d'une calculatrice électronique. Le Conseil fédéral a été chargé de l'exécution de cette décision.

Des négociations ont eu lieu entre le Département politique et celui des finances et des douanes, d'une part, et le CERN, d'autre part, pour élaborer le texte d'un accord à conclure entre la Confédération et l'organisation pour régler les conditions d'octroi de ce prêt. Au moment de l'élaboration du message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 7 février 1964 relatif à cette opération, il avait été prévu que le CERN s'acquitterait du remboursement du prêt en quatre annuités, la première de 5 millions à fin 1965 et les trois autres de 6 millions chacune en 1966, 1967 et 1968. Par la suite, il s'est révélé nécessaire de modifier le schéma d'amortissement afin de mieux l'adapter aux possibilités financières du CERN. Le nouveau schéma d'amortissement prévu à l'article 3 du projet d'accord ci-joint maintient toutefois le principe d'un remboursement en quatre annuités, augmentées d'un intérêt de 3 1/2 pour cent.

L'accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les parties.

- 2 -

Cela étant, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. L'accord entre la Confédération suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire est approuvé. Le chef de la Division des organisations internationales du Département politique est autorisé à le signer au nom du Conseil fédéral.
2. Le Département politique est autorisé à inscrire un montant de 23 000 000 de francs dans le premier supplément du budget pour 1964 sous l'article 201.603.02 "prêt au CERN".
3. Le Département politique est autorisé à verser à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire la somme de 23 000 000 de francs, accordée sous forme d'avance urgente et immédiatement disponible.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe:

1 projet d'accord.

Four rapport joint:

- au Département des finances et des douanes.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires, pour exécution;
- au Département des finances et des douanes, pour information.
- A la chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs.